



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-779

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-10-31-00003 - ARRETE N° 2022-01290 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 3
75-2022-10-31-00004 - ARRETE N° 2022-01291 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
75-2022-10-31-00005 - ARRETE N° 2022-01292 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 7
75-2022-10-31-00006 - ARRETE N° 2022-01293 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 9

Préfecture de Police

75-2022-10-31-00003

ARRETE N° 2022-01290 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 31 OCT. 2022

ARRETE N° 2022-01290

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Sergent-chef Yoan PIGEON, né le 1^{er} juillet 1991, 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours
- Caporal Maxime MARCHAND, né le 9 novembre 1987, 2^{ème} compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de Police

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2022-10-31-00004

ARRETE N° 2022-01291 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 31 OCT. 2022

ARRETE N° 2022-01291

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Adjudant Julien DEFOSSET, né le 28 septembre 1983, 5^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Ludovic VÉRY, né le 6 septembre 1993, 4^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Sébastien BERTEAU, né le 12 avril 1989, 4^{ème} compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de Police

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2022-10-31-00005

ARRETE N° 2022-01292 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 31 OCT. 2022

ARRETE N° 2022-01292

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Cédric GERARD**, brigadier-chef de police, né le 15 janvier 1974 ;
- **M. Julien GRASMUCK**, brigadier de police, né le 22 avril 1987 ;
- **M. Thibault VOISIN**, brigadier de police, né le 23 février 1986.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de Police

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2022-10-31-00006

ARRETE N° 2022-01293 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 31 OCT. 2022

ARRETE N° 2022-01293

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Régis LAYNAUD**, brigadier-chef de police, né le 22 juin 1981 ;
- **M. Charly LEBLANC**, brigadier de police, né le 11 juin 1992 ;
- **Mme Mélanie TAILLEZ**, gardienne de la paix, née le 10 avril 1991 ;
- **M. Mehdi LADIB**, gardien de la paix, né le 30 mai 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de Police

Laurent NUÑEZ